

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle RESSOURCES

**DÉCISION 2022 – 876 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE 49
RUE DES SABLES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant au contrat d'occupation pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal 49 rue des Sables les Sables d'Olonne 85340, dont la ville est propriétaire, avec l'association ADAPEI.

Article 2 : De consentir la location pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023. Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

28 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint